

Mémoire

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Titre du projet :

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

Mémoire déposé à la commission

le 20 février 2020

Par Dmitri Kharitidi (PhD, MBA),
Résident de Saint-Michel-des-Saints

Chers membres de la commission,

Je m'appelle Dmitri Kharitidi, ça fait 10 ans que notre famille s'était installée dans la région de Saint-Michel-des-Saints.

J'ai été très surpris d'apprendre qu'il y a un développement minier dans la région en octobre 2015, quand M. Gauthier de Nouveau Monde Graphite est venu présenter le plan des travaux d'exploration à une assemblée des propriétaires du domaine Lagrange. Depuis, nous sommes très concernés par le projet minier Matawinie, pour plusieurs raisons : risques pour l'environnement, perte de tranquillité, atteinte à la qualité de vie, dévaluation de nos propriétés, etc. Ce sont des inquiétudes qui ont été soulevées dès le début du projet et sont partagées par plusieurs résidents de Saint-Michel-des-Saints et par les villégiateurs à ce jour. Même l'initiateur reconnaît que le risque zéro n'existe pas dans l'industrie minière, mais cela n'empêche pas le projet de se développer, agrandir les ambitions et perturber la population.

Personnellement, j'ai appris énormément sur l'industrie minière et les risques associées à Québec et ailleurs dans le monde en lien avec le projet Matawinie pendant cinq dernières années. Une expérience très enrichissante qui me force de poser des questions sur le développement durable dans le secteur minier chez nous, sur ses lacunes et comment rectifier les impacts sur l'environnement et société tout en minimisant le nombre des projets miniers qui font faillite.

D'abord et avant tout, c'est une question de localisation de gisement (de la réserve minérale exploitable). C'est clair que les dépôts de minerais ne se trouvent pas toujours dans les zones faciles d'accès ou dans les environnements moins fragiles. On ne peut choisir le lieu du gisement, mais on peut choisir d'accorder ou non le claim minier. À ma compréhension, au Québec, une compagnie minière peut enregistrer un claim sur n'importe quel territoire, sauf quelques exceptions (ex : parc de nature au statut national, refuges fauniques, etc). Ainsi, dans le cadre de projet Matawinie, le claim du Bloc Tony comprend les terres de la couronne et des lots privés. Ces terres sont désignées comme des zones Rurales et de villégiature (Ru), Villégiature à faible densité (Va, autour du lac England) et Paysagère (Pa), selon le Plan d'aménagement du territoire Saint-Michel-des-Saints 2016. Évidemment, un projet minier qui se développe dans ces territoires et dans le voisinage immédiat des résidences ne peut que semer des inquiétudes de la part de la population qui se questionne sur les impacts du projet.

Dans ce cas, la loi sur les Mines doit prévoir un article qui oblige les compagnies minières à obtenir le consentement de la population locale et des propriétaires pour débiter des travaux d'exploration, sans option d'expropriation. Est-ce que cet article dans la loi sur les Mines existe? Si oui, pour quelle raison cette approche n'a pas été appliquée dans le cadre du projet Matawinie? Les travaux d'exploration par NMG ont débuté en 2013 via des levées aériennes de la conductivité au sol, et ensuite depuis 2015 via des forages et des tranchées. La population n'a jamais été consultée.

La distribution des claims miniers dans des milieux fragiles, résidentiels et de villégiature est un phénomène majeur dans le sud de Québec, à travers les régions qui ont très peu d'histoire d'exploitation minière. Ce n'est pas seulement le cas en Haute-Matawinie, depuis quelques années on observe une forte croissance en nombre des claims minier et travaux d'exploration à travers l'Outaouais, les Laurentides et la Lanaudière (voir carte « *Boom Minier dans l'Outaouais, les Laurentides et la Lanaudière* » plus bas, produit par Mining Watch Canada). Les impacts des travaux d'exploration sur la population et l'environnement sont déjà ressentis. Alors en réponse à ces développement miniers les municipalités essaient de bloquer les projets miniers, ce qui résulte en confrontations, poursuites juridiques et diminue l'efficacité de collaboration entre les gouvernements et les compagnies miniers (à titre d'exemple : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1530059/canada-carbon-grenville-sur-la-rouge-poursuite-baillon-abusive-fin-entente>).

Dans le contexte du projet Matawinie, l'initiateur se fie énormément sur le support de la municipalité pour maintenir le développement du projet. À ma connaissance, la municipalité n'a jamais fait des études de compatibilité de la région avec un projet minier, et les réponses obtenues à ce sujet lors de la première partie du BAPE ne sont pas suffisantes. Selon des études, des régions spécialisées en tourisme de nature et activités de plein air ne sont pas compatibles avec l'exploitation minière (<https://arcticreview.no/index.php/arctic/article/view/1068/2600>). Cet aspect, en plus de l'acceptabilité sociale douteuse du projet et des risques environnementaux très significatifs, mettent sous question la viabilité du projet minier et de la qualité de vie et de l'environnement dans la région de Haute-Matawinie.

Il faut être conscient qu'un manque de consentement et appui des projets par la population est un risque majeur pour des projets miniers. Par default, les projets miniers sont exposés aux risques associés avec l'exploration, viabilité économique de la ressource, faisabilité, risques financiers et les risques externes (la stabilité du gouvernement, l'économie globale, le marché, etc). En rajoutant les risques de l'acceptabilité sociale du projet et les risques environnementaux, on ne fait qu'accentuer la fragilité des jeunes compagnies minières et on met en péril leur capacité de se rendre à l'étape de développement du projet viable et rentable. Le taux de réussite des projets minier au Québec est très bas, la plupart des jeunes compagnies sont spéculatives et ne réussissent pas à attirer des investisseurs majeurs, autre que les fonds publics québécois.

La solution aux problèmes croissants de l'acceptabilité sociale de l'industrie minière par la population et au faible taux de réussite chez les compagnies minières est comme suit :

- 1) Réviser les conditions d'obtention du claim minier, afin de protéger davantage les zones résidentielles, touristiques et habitats naturels sensibles aux impacts de l'industrie (tels que contamination de l'eau, de l'air, augmentation du niveau sonore, etc).
- 2) Interdire toute forme d'exploration minière sur un territoire sans consentement uniforme de la population, de la municipalité et de la MRC, et une analyse préliminaire de compatibilité de territoire avec les travaux d'exploration.

- 3) Réduire le financement gouvernemental des projets minier au risque élevé. Pour cela il faut réviser les critères d'investissement responsable d'Investissement Québec et de la Caisse de dépôt.

Ces actions permettront de mieux gérer l'acceptabilité sociale des grands projets dès leur initiation, éliminer les projets non-viables, mieux protéger notre société et notre environnement et réduire les pertes financières des fonds publics Québécois.

Sincèrement,

Dmitri Kharitidi

BOOM MINIER DANS L'OUTAOUAIS, LES LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE?

Produit pour :
Regroupement de protection
des lacs de la Petite-Nation
Porte-parole : Louis St-Hilaire
info@aplq.ca

MiningWatch Canada
Porte-parole : Ugo Lapointe
ugo@miningwatch.ca
514-708-0134

Production : Jean Daoust 2019
Sources : MERN Québec, EMRN Canada

